

MAIRIE DE RUESNES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 28 JUIN 2025

Conseil municipal convoqué le 23 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq le 28 juin à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Appel des élus

Après avoir fait l'appel, il a été compté 9 élus présents

Présents : BLOMME Claude – FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – LAIGLE Jean-Louis – SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume - DUPIRE Annick – ~~BROQUET Magali~~ – LEPEZ Lucie - SARACINO Justine

Absents excusés : BROQUET Magali - SCHMIDT Nicolas

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Louis LAIGLE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut commencer.

Monsieur le Maire remarque que le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 22 février 2025 ne fait l'objet d'aucune observation.

1) Travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que **l'entreprise Descamps TP a remporté le marché** suite à l'appel d'offre concernant les travaux de requalification du centre bourg sur la commune.

Monsieur le maire a demandé à l'entreprise que **l'accès à la librairie la commanderie reste accessible** pendant toute la durée des travaux, ce à quoi l'entreprise a répondu favorablement.

De plus, **sur proposition de Monsieur le Maire**, l'entreprise indiquera par un panneau à l'entrée de la rue du Château « la librairie reste accessible pendant la durée des travaux ».

Un panneau de chantier avec le montant des travaux et le récapitulatif des subventions obtenues sera lui aussi affichée.

Récapitulatif des restrictions de circulation pendant la durée des travaux :

Du 15/07/2025 au 31/07/2025 commencement des travaux rue du Quesnoy côté impair du n°1 au n°9.

Pas de travaux du 1^{er} août au 24 août 2025

Du 25/08/2025 au 31/10/2025 :

- reprise des travaux rue du Quesnoy côté pair du n°2 au n°6.

- la rue de l'Eglise et la rue du Château seront barrées sauf riverains **et l'accès pour les clients de la librairie la commanderie reste ouvert.**

La circulation sera alternée par feux tricolores rue du Quesnoy pendant la durée des travaux et le stationnement interdit.

La porte de l'Eglise sera posée à la fin des travaux.

2) Informations

Rappel sur la TOEMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le calendrier de collecte de juillet 2025 à juin 2026 sera bientôt distribué. La commune est dans l'attente de le recevoir des services de la CCPM. Vous pouvez aussi le consulter sur le facebook de la mairie ou sur le site ruesnes.fr.

Après une phase test de 18 mois la TOEMI entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026, la taxe sera composée d'une part fixe basée sur le foncier bâti et d'une part variable basée sur le nombre de levées du bac à ordures ménagères. Douze levées seront comprises dans la taxe d'ordures ménagères des impôts fonciers. Par contre une facturation supplémentaire aura lieu au-delà de ces douze levées annuelles. La première tarification s'effectuera en 2027.

Rappel sur les déjections canines et les mégots

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié **au ramassage des déjections canines** sur toute ou partie du domaine public communal.

Il en est de même pour **le jet de mégot interdit dans la rue** au même titre que n'importe quel autre déchet.

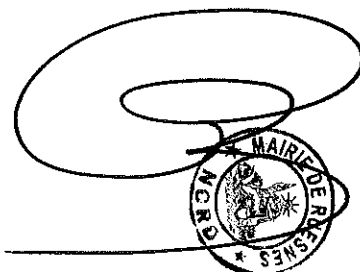
Les difficultés de la librairie « la commanderie »

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un mail du 2 mai 2025 de Monsieur Carpentier Xavier, gérant de la librairie la commanderie, relatif à ses difficultés financières.

En réponse Monsieur le Maire précise les diverses aides communales apportées à la librairie :

- prêt de chaises
- achat exclusif de tous les livres pour la bibliothèque municipale
- publicité sur le site de la commune et affichage sur le panneau extérieur

La commune a toujours soutenu et favorisé son développement mais ne peut être tenue responsable des pertes d'activités car celles-ci ne sont absolument pas imputables aux travaux communaux entrepris : les accès à la librairie n'ayant jamais été fermés. Ces travaux contribueront fortement à mettre en valeur les activités commerciales et les favoriseront.



Sentiments cordiaux.

Le Maire,

Claude BLOMME.